

MSA Nord-Pas de Calais

33 Rue du Grand But,
59160 Capinghem

Capinghem, le 15 février 2022



CRISE AGRICOLE FILIÈRE PORCINE

La MSA vous informe et vous propose des solutions

Afin de soutenir les exploitants et employeurs les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée au sein la filière porcine.

La MSA vous propose



Un dispositif de report de paiement des cotisations et contributions sociales (**sans majorations**) suivi d'un dispositif de prise en charge de cotisations sociales qui sont mis en place par le gouvernement dans le cadre du plan de soutien à cette filière.

Par conséquent, si vous éprouvez des difficultés de paiement de cotisations, nous vous invitons à nous contacter directement par mail à :

criseagricole@msa59-62.msa.fr

afin de nous transmettre votre demande de report de cotisations.

➤ Cette demande de report doit se faire à chaque échéance.

ATTENTION Ce dispositif de report ne préjuge pas du bénéfice du dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations pour lequel nous attendons encore des précisions.

Vous êtes exploitant

Pour vos appels provisionnels 2022

- Si vous êtes en paiement par prélèvement, il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée afin que nous puissions suspendre le prélèvement.
- Pour tous autres moyens de paiement, il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée et vous n'avez donc pas à régler la somme puisqu'elle est reportée.

Pour vos échéances de mensualisation 2022 (si vous avez opté pour ce type de paiement)

- Il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée afin que nous puissions suspendre le prélèvement.

Vous êtes employeur de main d'œuvre

1. Si vous utilisez la DSN

- Il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée et moduler vos règlements via le bloc 20 de votre logiciel de paie.

2. Si vous utilisez le TESA

- Avec un paiement par prélèvement, il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée afin que nous puissions suspendre le prélèvement.
- Avec un paiement par tous autres moyens, il y a lieu de nous transmettre votre demande de report sur l'adresse mail dédiée et vous n'avez donc pas à régler la somme puisqu'elle est reportée.

ATTENTION

Les déclarations de revenus professionnels et déclarations de salaires (via DSN ou TESA) doivent être réalisées dans les délais pour vous éviter les pénalités.

Si vous n'avez plus d'activités en filière porcine, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier et nous en informer afin que nous puissions mettre à jour votre situation.



Si vous rencontrez des difficultés personnelles :

N'hésitez pas à contacter les équipes médico-sociales de votre MSA :

des professionnels pourront vous écouter, vous renseigner, vous guider en toute discrétion.

Pour cela, vous pouvez contacter la MSA Nord-Pas de Calais :



actionsociale@msa59-62.msa.fr



03.20 00 21 68 (pour joindre un travailleur social).